

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/1931 en date du 29 septembre 2029 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, du 25 octobre au 31 octobre 2023 inclus,

## ARRETE

**Article 1** : Les délégations de signature de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, sont attribuées à M. Jean-Pierre Vandaele, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 25 octobre au 31 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

26 OCT. 2023



Jean Bodart  
Maire de Dunkerque

